



## REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU HAUT-POITOU



### Art 1. Dispositions Générales

Le site du Golf du Haut-Poitou est situé sur la Commune de Beaumont Saint-Cyr (86). Il est la propriété de Messieurs Richard et Xavier LAZUROWICZ. La Société par Actions Simplifiées KOLF assure la gestion du site.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations du Golf du Haut-Poitou, mises à la disposition du public. Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal & Ancient de Saint Andrews.

### Art 2 Surveillance vidéo

Les installations sont placées sous vidéosurveillance selon la loi n°95-73 du 21/01/95 et décret n°96-926 du 17/10/96. Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser au numéro suivant : 05 49 62 53 62.

### Art 3 Ouverture

Les installations sont ouvertes toute l'année excepté le 1er janvier et le 25 décembre. L'accès aux installations du Golf du Haut-Poitou est réservé :

- aux membres, détenteurs d'une licence FFG, pour le parcours 18 trous notamment,
- aux joueurs de passage, détenteurs d'une licence FFG, pour le parcours 18 trous notamment,
- aux invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage.

### Art 4 Les parcours

Les joueurs partent du trou n° 1. Partir du trou n° 10 n'est pas permis, sauf autorisation spéciale de la direction. En basse saison, les départs seront fréquemment alternés. Les joueurs en seront informés. Le niveau de jeu requis sur le parcours de 18 trous est la carte verte. Le parcours de 9 trous est accessible à tous. Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, VTT, ramassage de champignons, etc....).

### Art 5 Abonnés

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont prévus. Les réservations peuvent être faites à l'accueil du Golf ou par internet sur [www.golfduhautpoitou.fr](http://www.golfduhautpoitou.fr). Aucun départ sur le parcours ne peut être pris sans réservation, ni passage préalable à l'accueil. En fonction de l'affluence, l'accueil du Golf pourra compléter les parties avec d'autres membres ou visiteurs. Des parties de trois ou de quatre joueurs pourront alors être organisées. Quand une réservation est prise par un membre, qui ne se présente pas à l'accueil par la suite, un « No-show » lui est attribué. Au bout du second, le membre en question ne pourra plus réserver à distance et devra se présenter à l'accueil du Golf pour prendre un créneau. La licence FFGolf est obligatoire pour être membre 9 trous ou 27 trous au Golf du Haut-Poitou.

### Art 6 Utilisation des green-fees invités

Le Golf du Haut-Poitou offre aux membres détenteurs des abonnements « Argent & Or », des green-fees invités, permettant aux membres de faire découvrir ou redécouvrir nos installations aux joueurs extérieurs. 1 invitation pour les abonnés « Argent » et 3 invitations pour les abonnés « Or ». Ces invitations doivent être utilisées sur la période d'abonnement en cours. Les invitations sont utilisables uniquement sur réservation préalable et exclusivement en présence de l'abonné détenteur des invitations. Elles ne sont ni cessibles, ni reportables, ni cumulables sur une période d'abonnement ultérieure. »

## Art 7 Joueurs de passage (green fee)

Les green fees doivent être réglés sur internet ou pendant les heures d'ouverture de l'accueil du Golf et avant l'accès aux parcours. Les green fees réglés peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil. En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité. En cas de non règlement, le joueur devra s'acquitter d'un green fee majoré de 50 % auprès de l'accueil du Golf (18 trous ou 9 trous). En cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir valable trois mois. La licence FFGolf est obligatoire pour jouer sur les parcours.

## Art 8 Le practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté. Il est strictement interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice. L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est interdit. Deux box sont réservés aux enseignants. Les balles de practice, les seaux et les tapis sont la propriété du Golf du Haut-Poitou. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en dehors du practice ou être momentanément empruntés. Les balles de practice sont interdites sur les parcours. Les joueurs doivent veiller à ne blesser personne, que ce soit par un club lors de l'exécution du geste ou par la trajectoire de leur balle.

## Article 9 Voiturettes

Chaque voiturette accueille 2 personnes au maximum. Les utilisateurs doivent respecter la règle des 90°. Il est strictement interdit de rouler sur les départs, les greens et les tours de greens. En cas de dégâts matériels causés sur une voiturette, le joueur devra prévenir l'accueil du Golf et prendre à sa charge les réparations. L'utilisation des voiturettes est interdite aux personnes de moins de 16 ans.

## Art 10 Accompagnateurs

Les joueurs peuvent être accompagnés de non joueurs. Les accompagnateurs doivent rester aux côtés du joueur et respecter le présent règlement. Les promeneurs sont interdits sur les parcours.

## Art 11 Fermetures exceptionnelles

Le parcours ou le practice pourront être exceptionnellement fermés pour :

- raisons climatiques
- intervention des équipes
- travaux.

## Art 12 Orage

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité. Les joueurs seront avertis par un coup de corne de brume qui signale l'arrêt du jeu. Il est recommandé de rentrer au club-house ou d'utiliser les abris. Les abris sur le parcours de 18 trous sont situés :

- au départ du trou n° 3
- entre le trou n° 6 et le trou n° 7
- au départ du trou n° 17

Sur le parcours de 9 trous, un abri est situé à droite du green du trou n°5.

## Art 13 Installations

### 13.1 Club-house

L'accès au club-house est autorisé avec des chaussures de golf propres, par respect pour le personnel d'entretien.

### 13.2 Vestiaires

Des vestiaires sont à la disposition des joueurs. Des casiers sont proposés gratuitement aux membres. Des serviettes de toilette peuvent être fournies par le personnel de l'accueil. Le Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité en cas de vol.

### 13.3 Hangar à chariots

Il est gratuit et réservé aux membres, accessible avec la carte de membre. Le hangar est équipé de vidéosurveillance. Le Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité en cas de vol. Des casiers à batterie (avec prises électriques) peuvent être loués auprès de l'accueil du Golf.

## Art 14 Responsabilité

### 14.1 Vol

Le Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

### 14.2 Parking

Le Golf n'est pas responsable des dégâts pouvant être engendrés par les balles qui proviennent du practice. Si l'auteur du coup se présente, une déclaration d'accident sera remplie par l'auteur et la victime et envoyée à la compagnie d'assurance de la FFG. Si la personne ne se présente pas, le Golf décline toute responsabilité.

## Art 15 Étiquette

L'ensemble des abonnés, des joueurs en green fee et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal&Ancient de Saint Andrews.

### 15.1 Comportement-tenue

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés sur l'ensemble du site.

### 15.2 Priorité par rapport aux jardiniers

Un joueur partant du trou n°10 n'est pas prioritaire sur les jardiniers. Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

### 15.3 Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les devancent ne sont pas hors d'atteinte.

La licence couvre le joueur au titre de la responsabilité civile lorsque ce dernier est responsable d'un accident et au titre de l'individuelle accident lorsque le joueur est la victime.

### 15.4 Respect des autres joueurs

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres et ceci, dans l'ensemble des installations du club. Les joueurs sont tenus de respecter les temps de jeu en fonction de leur index (cf carte de score). Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées.

### 15.5 Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitches,
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers : à cet effet des râteliers sont mis à leur disposition,
- Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, les départs et dans les bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Poser délicatement le drapeau afin de ne pas marquer le green.

### Art 16 Animaux

Les chiens sont autorisés sur le parcours (hormis sur les greens et dans les bunkers) et dans le club-house, à la condition qu'ils soient tenus en laisse.

### Art 17 Association sportive

Un panneau d'affichage regroupant les informations de l'association sportive est placé dans le club-house. Les inscriptions aux compétitions se font par mail ou via un formulaire en ligne. Pour participer à une compétition, il est obligatoire d'avoir une licence et un certificat médical à jour. Un calendrier des compétitions est disponible sur le site internet de l'association sportive du Golf.

### Art 18 Avertissements

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le Golf de donner un avertissement ou de prononcer l'interruption temporaire ou définitive de la personne. Toute cotisation ou green fee réglé vaut acceptation du règlement intérieur et droit à l'image.

